

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du jeudi 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre REYMOND.

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Sont présents:** Aline AUDIGIER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Pierre REYMOND, Agnès AUDIGIER, Catherine AUDIGIER, Laurie DUPRE, Didier HERVOIS, Gérald VANACKER

**Représentés:** Julien MAZET, Stéphan VAN DER LINDEN

**Excuses:**

**Absents:** Gilbert MORI

**Secrétaire de séance:** Didier HERVOIS

---

Objet: Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans : Avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté - DE 2021\_025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres. En complément, une charte de gouvernance a été validée le 8 avril 2018, permettant de formaliser les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'organisation prévue lors de la conférence des Maires précédent la prescription du PLUi.

L'élaboration du PLUi a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 16 communes du territoire Ardèche des Sources et Volcans et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

**Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 30 mars 2021, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.** Le projet avait, notamment, fait l'objet d'une présentation lors de la conférence des élus locaux (l'ensemble des conseillers municipaux) le 5 mars 2021 au gymnase de Montpezat-sous-Bauzon.

Le PLUi est désormais soumis à l'avis des communes (délai de 3 mois), notifié par courrier le 6 avril dernier, puis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (délai de 3 mois) et fera ensuite l'objet d'une enquête publique, avant d'être proposé pour approbation du Conseil Communautaire fin 2021.

**Les communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire le 30 mars 2021 et transmis en amont du conseil municipal, en particulier sur les éléments des OAP et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.** Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, « *l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Pour rappel, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **Rapport de présentation** : Le rapport de présentation constitue le volet explicatif du PLUi. Il est composé de trois tomes : le diagnostic du territoire, la présentation et la justification du projet, et l'analyse environnementale.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** : Il présente le projet politique de développement du territoire et s'articule autour de 4 axes majeurs. Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLUi. Ses orientations générales ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 25 juin 2019, puis dans chaque conseil municipal.
- **Règlement** : Il se compose de deux parties : le règlement écrit qui fixe les règles applicables à toutes les zones et les documents graphiques sous forme de plans. Il s'applique de façon stricte à toute demande de construction ou d'aménagement et détermine les droits à construire.
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles peuvent-être sectorielles lorsqu'elles définissent les principes d'organisation et d'aménagement de certains secteurs du territoire ou thématiques sur des principes généraux, communs à l'ensemble du territoire, tels que la mobilité, l'environnement, etc.
- **Annexes** : Elles complètent le document d'urbanisme et recensent notamment l'ensemble des servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux d'eau potable, les zones desservies par l'assainissement collectif...

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire :**

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, aux règlements graphique et écrit qui les concernent.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour - 1 contre - 2 abstention(s):**

Décide d'émettre un avis **favorable** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Objet: Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse - Sensibilisation aux Pratiques Musicales - année scolaire 2020/2021 pour l'école primaire de la Commune - DE 2021 026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, suite au conseil municipal du 12 mars 2021 et de son souhait de reconduire la convention de sensibilisation aux pratiques musicales par le « Conservatoire Ardèche Musique et Danse » pour la mise en place des opérations d'éveil musical destinées aux élèves de l'école primaire de la commune de Burzet, il convient de modifier le nombre des interventions et par conséquent le coût global de l'intervention.

**La reconduction de la convention de sensibilisation aux pratiques musicales** par le « Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse », pour l'année scolaire **2021/2022**, le coût de cette prestation s'élève à **730.00€ pour le cycle** élémentaire –(15 séances maxi par classe d'une durée de 1h00) et intervention pour les maternelles s'élève à **365.00€ par cycle** (15 séances maxi par classe d'une durée de 0h30 minutes), soit un total de 1095.00€

**En conséquence à la charge de la Commune de 1095.00€.**

Il convient donc d'annuler la délibération du 12 mars 2021 et la remplacer par cette délibération ; Il vous est demandé d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour - 0 contre - 0 abstention(s):**

**De renouveler le partenariat musique avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et d'autoriser le Maire à signer la convention année scolaire 2021/2022 et toutes pièces relatives à cette affaire.**

**D'autoriser le Maire à inscrire la somme au Budget 2021.**

**Rendu exécutoire au 20 mai 2021**

Objet: Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche : Demande Radiations de membres du SDEA - DE 2021 027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par le Président du SDEA afin de statuer sur la radiation de membres DU SDEA.

Le SDEA a délibéré à ce sujet lors de son comité syndical du 7 décembre 2020 et à approuver la proposition de radiation, en qualité de membres du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA), des établissements listés ci-dessous, conformément aux nouveaux statuts délibérés par le comité syndical du 03/07/2017 :

**Maison de retraite « les charmes Satillieu**

**EHPAD Burzet**

**EHPAD Marcols les Eaux**

**Hôpital intercommunal BAS Viviers**

**Hôpital saint Félicien**

**Hôpital « Elisée Charra » Lamastre**

**CCAS du Pouzin**

**CCAS de Saint Pierreville**

**CCAS de saint Martin d'Ardèche**

**CCAS de Lalevade d'Ardèche**

**CCAS de Villeneuve de Berg**

**CCAS de saint Privat**

**CCAS d'Ucel**

**CCAS de Ruoms**

**CIAS du Bassin d'Annonay**

**CIAS d'Alboussière**

En effet, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat, ces établissements n'ont plus vocation à rester membre du syndicat, aussi vous trouverez, ci-joint, aux fins de notification, copie de la délibération sus-évoquée du comité syndical reçu en Préfecture le 11/12/2020. En qualité d'adhérent au SDEA, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à 10 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :**

-Approuve les demandes de radiations ci-dessus énumérées.

- Dit que la présente sera notifiée au SDEA

Objet: CCAS : Versement subvention communale - DE 2021 028

Dans le cadre du Centre Communal d'Action Social de Burzet (CCAS) pour mener ses actions de lien et de soutien social auprès de la population, le conseil municipal est

sollicité pour le versement de la subvention communale annuelle de 3 500.00€ (trois mille cinq cents) au profit du budget « CCAS » de Burzet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 10 voix pour et 0 voix Contre - 0**

**Abstentions :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire**
- **Approuve le versement de la subvention communale annuelle de 3 500.00€ (trois mille cinq cents) au profit du CCAS de Burzet, votée lors de la séance du conseil municipal 16/04/2021 pour les « budgets 2021 »**
- **Rendu exécutoire le 20 mai 2021**

**Objet: Service Eaux et Assainissement : Facturation auprès de Particulier - Mr et Mme Teychenne et Liselote Tork - DE\_2021\_031**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que **le service des eaux municipal** de la commune de Burzet **peut intervenir pour des travaux de raccordement aux réseaux pour de nouveaux abonnés** ; En ce sens, la commune va intervenir pour un particulier avec facturation en 2021, suite à son accord au Devis n°2021-1 pour son raccordement à l'eau potable et il convient de délibérer pour effectuer les travaux, la facturation à ce particulier et l'encaissement :

**Mr et Mme Jean-Marc Teychenne et Liselote Tork 331 Route de Pratmiral 07450 Burzet**

Désignation	Quantité	unité	Prix unitaire	Coût (€ HT)
Réalisation d'une tranchée	5	ml	10,00 €	50,00 €
Sondage pour recherche canalisation existante	1		50,00 €	50,00 €
Fourniture et pose d'un tuyau PEHD 25mm	5	ml	12,00 €	60,00 €
Fourniture et pose d'un clapet anti retour	1		10,00 €	10,00 €
Fourniture et pose d'un collier de prise en charge	1		26,00 €	26,00 €
Fourniture et pose d'un robinet vanne	1		47,75 €	47,75 €
Fourniture et pose d'un abri de compteur composite (3,5t.)	1		106,08 €	106,08 €
Fourniture et pose d'un compteur + robinet	1		100,00 €	100,00 €
Fourniture et pose d'une tête de bouche à clef + cheminée	1		95,27 €	95,27 €
fourniture et mise en œuvre gravier 0/31,5	0,1	m <sup>3</sup>	40,00 €	4,00 €
fourniture et mise en œuvre enrobé a froid	1,5	m <sup>2</sup>	20,00 €	30,00 €
main d'œuvre	4	jour/agent	176,00 €	704,00 €

total HT	1 283,10 €
Taxe 20 %	256,62 €
Total à payer :	<b>1 539,72 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à 10 voix pour :**

- **Approuve la facturation ci-dessus à Mr et Mme Jean-Marc Teychenne et Liselote Tork et autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire**
- **Rendu exécutoire à compter du 20 mai 2021**

**Objet: Service Eaux et Assainissement : Facturation Travaux auprès de Particulier - Vivien Mariez - DE\_2021\_032**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que **le service des eaux municipal** de la commune de Burzet **peut intervenir pour des travaux de raccordement aux réseaux pour de nouveaux abonnés** ; En ce sens, la commune va intervenir pour un particulier avec facturation en 2021, suite à son accord au Devis n°2021-2 pour son raccordement à l'eau potable et il convient de délibérer pour effectuer les travaux, la facturation à ce particulier et l'encaissement :

**Mr Vivien MARIEZ 258 Route de Chastagnas 07450 Burzet**

Désignation	Quantité	unité	Prix unitaire	Coût (€ HT)
Réalisation d'une tranchée	4	ml	10,00 €	40,00 €
Sondage pour recherche canalisation existante	1		50,00 €	50,00 €
Fourniture et pose d'un tuyau PEHD 25mm	4	ml	12,00 €	48,00 €

Fourniture et pose d'un clapet anti retour	1		10,00 €	10,00 €
Fourniture et pose d'un collier de prise en charge	1		26,00 €	26,00 €
Fourniture et pose d'un robinet vanne	1		47,75 €	47,75 €
Fourniture et pose d'un abri de compteur composite (3,5t.)	1		106,08 €	106,08 €
Fourniture et pose d'un compteur d'un robinet compteur	1		28,00 €	28,00 €
Fourniture et pose d'une tete de bouche à clef + cheminée	1		95,27 €	95,27 €
fourniture et mise en œuvre gravier 0/31,5	0,1	m <sup>3</sup>	40,00 €	4,00 €
fourniture et mise en œuvre enrobé a froid	1,5	m <sup>2</sup>	20,00 €	30,00 €
main d'œuvre	4	jour/agent	176,00 €	704,00 €
total HT				1 189,10 €
Taxe 20 %				237,82 €
Total à payer :				1 426,92 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à 10 voix pour :**

-Approuve la facturation ci-dessus à Mr Vivien MARIEZ et autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

-Rendu exécutoire à compter du 20 mai 2021

Objet: Conseil Départemental Ardèche : Demande aide financière pour Déneigement Voirie Communal Hiver 2020-2021 - DE 2021 033

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 octobre 2009, le Conseil Départemental de l'Ardèche a adopté un nouveau règlement d'aide au déneigement des voiries communales mais aussi conformément au règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015 et confirmé lors du Budget primitif 2021, nous avons la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2020-2021.

Par ailleurs, au-delà du règlement d'intervention, le Département pourra, lors de chutes de neige exceptionnelles, mettre en place un dispositif complémentaire pour les territoires les plus touchés.

**La Commune de Burzet sollicite donc l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le déneigement de notre voirie communale au cours de la campagne hivernale 2020/2021.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 10 voix pour et 0 voix Contre – 0 Abstentions :**  
**Approuve et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le déneigement de notre voirie communale au cours de la campagne hivernale 2020/2021.**

Objet: MOTION de soutien contre la suppression de l'agence de conduite réseaux de valence - ENEDIS - DE 2021 034

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'il a été informé par le biais du syndicat CGT Energie Drôme-Ardèche pour alerter les élus sur l'impact des réformes engagés par la direction régionale sur la conduite des réseaux moyenne tension.

La réforme annoncée tend à la suppression de l'agence de conduite réseaux de Valence et va priver la future agence de conduite de nombreux techniciens pleinement opérationnels qui ne monteront pas à Lyon. Les formations de conducteurs sont très longues. Les spécificités de la conduite des réseaux Drôme-Ardèche sont très techniques. Pour le syndicat, Cela est dû à des investissements insuffisants et une politique de maintenance inapproprié d'où une structure « anarchique » avec beaucoup de points faibles. Les conducteurs aguerris de Valence y sont habitués.

Sur la période 2021/2024, où tous ces travaux doivent être réalisés, la conduite des réseaux HTA (moyenne tension 20 000 volts) risque d'être fragilisée par le temps d'apprentissage

des techniciens de Lyon et en incluant les événements climatiques sur notre région. De plus, l'enveloppe allouée est close fin 2024

En conséquence par cette motion, **la Commune de Burzet étant membre du SDE07, nous émettons un vœux à la non suppression de l'agence de conduite réseaux de Valence-ENEDIS car le moment est mal choisi pour supprimer ce service et par des raisons immobilières car la réforme des agences de conduite ne doit démarrer qu'en 2025 et par le risque de l'arbitrage des moyens ne soit pas forcément en faveur de notre territoire rural « Drôme-Ardèche » et par une perte de proximité avec les collectivités.**

**Le Conseil Municipal a entendu cet exposé émet ce vœux, par 10 voix pour - 0 contre - 0 abstention(s).**

Objet: MOTION demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G et la réalisation d'une étude d'impact - DE 2021\_035

Le Conseil municipal de Burzet souhaite interpeller le Gouvernement au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences ont été lancées le 29 septembre 2020. La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un « effet rebond » par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs. Si la Municipalité de Burzet est évidemment favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens, TOUTEFOIS,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la fracture numérique alors que le déploiement de la technologie 4G et de la fibre est encore loin d'être effectif sur notre Commune,

CONSIDERANT que le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévues d'être rendues au printemps prochain,

CONSIDERANT qu'aucune étude d'impact globale prenant en compte les dimensions climatiques, environnementales, sanitaires et technologiques, n'ait été publiée jusqu'ici,

CONSIDERANT l'absence de débat public ou de concertation avec les habitants,

Par la présente Motion, le Conseil municipal de Burzet, réuni en séance le 20 mai 2021 :

- Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante sur les impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers de la 5G ;
- Demande qu'un débat public sur la 5G soit organisé au niveau local et national ;
- Demande que les villes concernées soient consultées avant la mise en œuvre effective de la 5G à haute fréquence sur leur territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**Le Conseil Municipal a entendu cet exposé émet ce vœux, par 10 voix pour - 0 contre - 0 abstention(s).**

en pièces jointes :

Objet: Compte Administratif 2020 Rectifié Service Vente Chaleur - CM 20 05 2021 - DE 2021\_029

Objet: Compte Administratif 2020 Eau et Assainissement Rectifié - CM 20 05 2021 - DE 2021\_030